

MAINTIEN & ACTUALISATION DES COMPETENCES (RECYCLAGE) “SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL”



PROFIL DU STAGIAIRE - PRE-REQUIS

Personne titulaire de la carte de "SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL" dans la période de validité de 24 mois.

Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente, mais la durée de formation ne doit pas être inférieure à 7 heures.

Dans le cas où ce maintien & actualisation des compétences ferait défaut, le Sauveteur Secouriste du Travail perd sa "certification SST", mais en aucun cas son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (article 223-6 du code pénal).

La validation d'une session de maintien d'actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa "certification SST" et une nouvelle carte lui sera délivrée.

OBJECTIFS

- Maintenir le sauveteur secouriste du travail en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.
- Contrôler, remettre à niveau et actualiser les compétences du SST
- Evaluer et actualiser l'action de prévention dans l'établissement..

PROGRAMME - Durée 7 heures

Révision générale des acquis assurée par un **formateur certifié** en sauvetage secourisme du travail par l'INRS :

Analyser une situation de travail, mécanisme d'apparition du dommage

Protéger

Examiner

Alerter selon l'organisation des secours de l'établissement

Secourir une victime qui :

- > La victime saigne abondamment
- > La victime se plaint d'un malaise
- > La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- > La victime ne répond pas et ne respire pas
- > La victime s'étouffe
- > La victime se plaint de brûlures
- > La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- > La victime ne répond pas mais elle respire

Réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du défibrillateur automatisé externe

L'ensemble des thèmes est abordé et développé par des ateliers d'apprentissages et des mises en situation de secouriste. L'actualisation et le maintien des compétences sont consignés sur la grille de certification du SST (document de référence V5-08/2016).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Circulaire CNMATS/DRP du 3 décembre 2010 relative au sauvetage secourisme du travail, conforme au Document de Référence de l'INRS (V5-08/2016).

Guide des données techniques et conduites à tenir de l'INRS (V2.01/2017)

VALIDATION

A l'issue de cette évaluation, un **nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors de cette formation fait perdre la "certification SST", mais en aucun cas son obligation d'intervenir pour porter secours.

Afin d'être de nouveau certifié, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session.

INTERVENANT

Formateur certifié pour l'enseignement du sauvetage secourisme du travail par l'INRS

MODALITES DE REALISATION

Cet enseignement est réalisé pour un groupe de 4 à 10 personnes en intra-entreprise ou en interentreprises.